



MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_16_05_2024

DOCUMENTS
N° 1 à 14

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le Seize Mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SANHOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; V. BROOKE ; C. GOUMENT ; C. MACRON ; N. ANDREOLI ; L. LOPEZ ; C. ROUSSEL ; C. NAVATEL

PROCURATIONS : M. HIVERNAUD à M. DHERBECOURT

ABSENTS EXCUSES : M. HIVERNAUD ; M. KADIRI ; L. LUSTREMANT ; G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 02 avril 2024

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Cotisation 2024	RTES	200.00	11/04/2024	Devis
Monte-charge	ACI Elévation	510.00	12/04/2024	Devis
Analyse SIE Remoulins	APROPOS	1200.00	23/04/2024	Devis
Accompagnement mairie	AICO	2880.00	29/04/2024	Devis
Annonce marché restauration	Réveil du midi	251.22	29/04/2024	Devis
Concert	Scène de rue	1703.83	25/03/2024	Devis
Alignement chemin de Font Grasse	Géomètre REY	3597.44	07/05/2024	Devis

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

I- DELIBERATIONS

01	Décision modificative n°1– budget principal – exercice 2024	D34_2024
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024.

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENT	Ouvert	Réduit
21	21538	Réseau éclairage		50 000
041	231	Immobilisation en cours	50 000	
		Total	50 000	50 000

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

02	Délibération pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie	D35_2024
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Considérant qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la municipalité de Castillon du Gard pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».
Considérant que la ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds lorsqu'il le souhaite.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention » (M. NAVATEL),

AUTORISE

- Madame le Maire à ouvrir un crédit de trésorerie de 1 000 000 Euros en cas de nécessité.
- Madame le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

03	Participation voyage scolaire	D36_2024
----	-------------------------------	----------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que dans le cadre du voyage scolaire, la commune participe pour les frais de transport. Elle précise cependant que l'entreprise ne peut pas faire de facture pour les frais de transport uniquement. Par conséquent elle propose de rembourser les frais directement à L'OCCE.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De rembourser les frais liés à l'OCCE dont le montant total des frais s'élève à 838 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

04	Création de postes pour avancement de grade	D37_2024
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

Considérant les possibilités d'avancement de grade et les nécessités du service,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi la décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

- D'adopter les propositions de création de postes tel que proposé dans le tableau suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps complet (TC) /temps non complet (TNC)	Nombre d'emplois créés
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC	1

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires
- De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

05	Adhésion au service affectation temporaire Centre de gestion	D38_2024
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire aux collectivités.

Elle explique que le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités qui leur demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour des missions temporaires ou saisonnières, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant les difficultés rencontrées pour les recrutements.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'adhérer au service d'affectation temporaire du centre de gestion du Gard.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

06	Bail emphytéotique – Présence 30	D39_2024
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2.

Considérant le bail emphytéotique du 20 juillet 1992 porte seulement sur la parcelle C2054 d'une superficie de 15a 66ca avec l'OPDHLM

Considérant que ce bail ne concerne que l'emprise du bâtiment.

Considérant que la structure « le Moulin » utilise également les espaces extérieurs d'agrément et de parking.

Considérant le plan du géomètre SELARL Jean-Yves REY,

Madame le Maire propose de conclure un bail emphytéotique. Ce bail aurait une durée de 33 ans 6 mois et 20 jours à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 20 juillet 2057.

Un loyer annuel serait demandé 3 600 euros.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver la mise en place d'un bail emphytéotique au profit de la société Bonjour de la parcelle cadastrée C3447 - située chemin des Aires.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

07	Mandatement de Maître PEYNET Cabinet Goutal, Alibert & associés - PLU	D40_2024
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique qu'afin de défendre la commune contre les recours sur le Plan Local d'Urbanisme, il convient de mandater un cabinet d'avocats.
Madame le Maire propose de confier cette mission à Maître PEYNET du Cabinet Goutal, Alibert & associés

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention » (M. NAVATEL),

DECIDE

De mandater Maître PEYNET du Cabinet Goutal, Alibert & associés afin de défendre la commune contre les recours sur le Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

08	Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique	D41_2024
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de *Castillon du Gard*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE
DECIDE**

- De l'adhésion de la commune de Castillon du Gard au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Castillon du Gard et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Castillon du Gard.
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

09	Procédure l'organisation d'évènement par les associations	D42_2024
----	---	----------

Vu le code Général des collectivités,
Considérant la nécessité de mettre en place une procédure pour l'organisation d'évènements par les associations.
Madame le Maire propose de mettre en place une fiche de renseignement préalable à l'organisation d'une manifestation.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

De valider la mise en place d'une fiche de renseignement préalable à l'organisation d'une manifestation.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	Dénomination vacances des jeunes – La clairière de la Clos Route	D43_2024
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain situé chemin de la Clos Route anciennement terrain « vacances des jeunes » appartient à la commune.

Considérant la volonté de donner une identité à ce lieu.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

De dénommer le terrain anciennement « Vacances des Jeunes » en « La Clairière de la Clos Route »

CHARGE

Madame le Maire de communiquer cette information.

11	Vente terrains lotissement de Font grasse	D44_2024
-----------	--	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du lotissement de Font Grasse,

Vu les délibérations 95_2021 et 33_2022 portant réservation de terrain au lotissement de Font Grasse,

Considérant qu'il convient de déterminer le prix aux m² pour les lots du lotissement de Font Grasse car des personnes sont intéressées.

Considérant que les terrains sont clôturés et viabilisés.

Considérant que les propriétaires devront s'acquitter du bloc de boîtes aux lettres et du portail.

Considérant que le bassin de rétention est existant et commun aux lots du lotissement et au groupe scolaire.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De fixer le prix de vente au m2 comme suit :
 - o Lot 1 : 230 euros TTC / m2
 - o Lot 2 : 240 euros TTC / m2
 - o Lot 3 : 240 euros TTC / m2
 - o Lot 4 : 250 euros TTC / m2
- De préciser que chaque demande sera analysée et que les projets qui contribueront à la dynamique du village et à sa vie économique seront privilégiés
- De préciser qu'un bornage devra être réalisé avant l'acte,
- D'abroger les délibérations n°95_2021 et 33_2022 portant réservation de terrain au lotissement de Font Grasse,

AUTORISE

Madame le Maire ou son représentant à analyser les dossiers et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains.

12	Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables	D45_2024
-----------	---	-----------------

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier de la Ministre de la Transition énergétique de France en date du 29 juin 2023,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 31 Mai 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant sur le lancement d'une procédure de création de zones d'accélération des énergies en date du 17/10/2023, n°78_2023

Vu l'avis de l'EPCI en date du 18/12/2023 n°DE-2023-082

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

La commune ayant délibéré sur le projet de création des zones d'accélération des Energies renouvelables le 17 octobre 2023 instaurant l'organisation d'une consultation préalable.

2. Étape suivante de la procédure d'identification des zones d'accélération

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Où l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- De tirer un bilan positif de la concertation préalable,
- D'identifier et valider définitivement les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.

AUTORISE

Madame le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

13	Création d'un Site Patrimonial Remarquable dans le cadre de la labellisation « Petites Cités de Caractère »	D46_2024
----	---	----------

Le Conseil Municipal,

Le classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont des servitudes d'utilité publiques instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Le classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat. La concertation avec la population à l'occasion de l'enquête publique est également un élément fondamental de la création d'un Site Patrimonial Remarquable.

Les enjeux propres à chaque Site Patrimonial Remarquable sont retranscrits dans un plan qui peut prendre deux formes : plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme) ou plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (servitude d'utilité publique)

L'élaboration de ces plans nécessite la prise en compte de l'ensemble des enjeux des centres anciens : la dégradation de l'habitat ancien, la vacance de logements, l'installation des commerces en périphérie et la désertification. Ces plans s'intègrent dans un projet de territoire. Ils constituent également un cadre clair pour les porteurs de projets et les habitants.

Le classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables emporte plusieurs effets :

- Obligation d'une prise en compte dans la définition des documents d'urbanisme ;
- Expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
- Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.

La commune s'est engagée dans une démarche d'adhésion à la charte « petites Cités de Caractère » qui s'accompagne de la mise en place de démarches de protection du patrimoine architectural et paysager dans les documents d'urbanisme.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- La création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune,
- De solliciter l'intervention des services de l'Etat pour la création du périmètre du site Patrimonial Remarquable.
- De solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire explique que la commune de Fournès a à plusieurs reprises sollicité le syndicat des eaux de Remoulins – Saint Bonnet su Gard sur la possibilité de son raccordement à la station d'épuration du syndicat des Eaux.

Le SIE a émis un accord de principe par délibération du SIE n° 05 du 14.04.2021.

La commune de Fournès a donc diligenté une étude pour déterminer la meilleure option entre un raccordement ou une création. Etant favorable à un raccordement, elle sollicite le syndicat pour un équivalent habitants de 1500/1700.

Madame le Maire précise que le raccordement d'une nouvelle commune à la station d'épuration conduira à limiter le développement des communes concernées par rapport aux autorisations délivrées, à établir un nouveau dossier réglementaire justifiant ce choix et l'adresser aux services de l'état pour instruction. Et qu'il faut donc que l'ensemble des communes concernées et engagées financièrement à l'opération soient unanimement favorables, qu'elles acceptent de revoir leur développement, à savoir s'il était trop ambitieux pour pouvoir le réduire et dégager ainsi des équivalents habitants permettant de recevoir la commune de Fournès.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE**DECIDE**

- De reporter ce point à un prochain conseil municipal

AUTORISE

Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point divers :

- Vente terrain chemin des aires
- Organisation fête de la musique

Questions diverses :

- Recours délibération contre le départ de la commune de la CCPG.
- Question de Monsieur ROUSSEL sur le prix des terres agricoles.

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h00.

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

